

Guide Prêt REER

Document réservé à l'usage **EXCLUSIF**
des conseillers

Banque Nationale (Banque), par l'intermédiaire de notre partenariat, offre à vos clients des solutions de financement et de dépôt qui vous permettent d'avoir une offre de produits globale à leur attention, et donc de les fidéliser. Ensemble, nous pouvons aider vos clients dans l'accomplissement des projets qui leur tiennent à cœur, tant dans une vision à court terme qu'à plus long terme.

Vous trouverez dans ce guide toute l'information pertinente et nécessaire pour permettre à vos clients de profiter des avantages qu'offrent les produits de la Banque dans le cadre de notre partenariat. Nous espérons que cet outil répondra à toutes vos questions. Dans le cas contraire, nous vous invitons à communiquer avec nous afin que nous puissions répondre à vos besoins.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez envers notre partenariat et nos solutions bancaires. Nous vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour nous en montrer dignes. Notre engagement de qualité de service à la clientèle s'étend à vous et à vos clients; vous êtes donc assurés qu'ils sont entre bonnes mains avec nous lorsque vous nous offrez le privilège d'interagir avec eux.

N'hésitez pas à communiquer avec nous; notre Centre bancaire Distribution aux conseillers est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 18h, heure de l'Est.

Au plaisir de faire affaire avec vous et vos clients!

Pour joindre la Banque Nationale

Centre bancaire

Banque Nationale Centre Bancaire –
Services bancaires aux conseillers

500, Place D'Armes, 22^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W3

Téléphone

1 800 901-0215

Lundi au vendredi, de 8 h à 18 h

Télécopieur: **1 888 307-2997**

sbc-abs@bnc.ca



Centre des services bancaires (service à la clientèle)

Téléphone

1 866 444-1379

Lundi au vendredi, de 6 h à 22 h

Je veux m'inscrire

**Que dois-je savoir
avant de m'inscrire ?**

- › Mon siège social doit avoir signé un partenariat avec la Banque Nationale pour que je puisse m'inscrire. Pour plus d'information, je peux communiquer avec mon siège social.

Que dois-je faire ?

- › Je communique avec mon siège social pour obtenir la procédure d'inscription.

Table des matières

Pour rejoindre la Banque Nationale	02
Je veux m'inscrire.....	02
Caractéristiques.....	04
Programmes REER.....	06
› Processus Simplifié (Type 1).....	06
› Processus Complet (Type 2)	06
Documentation requise – Prêt REER	07
Preuves d'actifs et de revenus acceptables.....	08
› Attestation d'actifs	08
› Preuves de revenus acceptables.....	09
Documents acceptés pour fins d'identification.....	18
› Exigences relatives aux pièces d'identité.....	18
› Méthodes d'identification prévues par la Loi.....	18
Pièces d'identité admissibles	19
› Exigences additionnelles.....	21
FAQ.....	22

Caractéristiques

Description	Le prêt REER ¹ est un outil de financement offert sans garantie qui permet au client d'emprunter afin de cotiser à ses REER et ainsi de profiter de déductions fiscales.
Clientèle cible	Pour le client souhaitant : <ul style="list-style-type: none"> › Planifier sa retraite › Maximiser sa cotisation REER › Rattraper des cotisations inutilisées
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> › Demande simplifiée ou demande complète² › Montant minimal de 1 000 \$ › Aucun montant maximal › Déboursé en un seul versement › Taux fixe ou variable³ › Durée du prêt allant de 3 à 60 mois › Possibilité de différer le premier versement de 3 ou 6 mois⁴ <ul style="list-style-type: none"> – Les intérêts continuent à courir durant ces périodes; – Possibilité de versements mensuels seulement. › Possibilité de reporter un versement à la fin de son terme › Fréquence des versements : hebdomadaire, aux deux semaines ou mensuel › Aucuns frais de demande › Aucuns frais de pénalité pour le remboursement partiel ou complet du prêt avant terme
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> › Nouveaux clients ou clients existants⁵ › Demandeur unique ou avec codemandeur
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> › Le prêt REER permet au client d'avoir facilement accès à des fonds pour cotiser à son REER tout en profitant d'un taux d'intérêt compétitif › Possibilité de cotiser davantage à un REER et de profiter de déductions fiscales plus grandes › Dans certaines circonstances, possibilité de rembourser le prêt avec l'aide d'un remboursement d'impôt › Formules de remboursement souples et adaptées au client
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> › Assurance vie et invalidité disponibles › Méthode de paiement par transferts de fonds électroniques à partir du compte bancaire personnel du client › Pour le calcul du paiement d'un prêt à taux variable, un mois est retranché par année de prêt afin d'éviter un solde à l'échéance, advenant une hausse des taux d'intérêt au cours du terme. Par exemple, pour un prêt de 24 mois, 2 mois seront retranchés pour le calcul des versements. Les versements seront calculés selon un terme de 22 mois › Relevé annuel produit le 31 décembre

Suite à la page suivante 

Options de remboursement	<p>Taux fixe³</p> <ul style="list-style-type: none"> › Versements fixes: capital et intérêts <p>Taux variable³</p> <ul style="list-style-type: none"> › Versements variables: capital PLUS intérêts (deux versements séparés) › Versements égaux: capital et intérêts
Fréquence de remboursement	Hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle.
Déboursé à une date ultérieure	<p>Il est possible de demander que le débours du prêt soit fait à une date ultérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> › Cette option est disponible pour le prêt à taux variable seulement. <p><i>L'option du Débours à une date future n'est <u>pas</u> disponible pour les refinancements et les transferts.</i></p>
Paiements différés	<p>Permet de différer de 3 ou 6 mois le premier paiement⁴. Les intérêts courus seront ajoutés au solde du prêt.</p> <p><i>L'option du Paiement différé n'est <u>pas</u> disponible pour les refinancements et les transferts</i></p>

Programmes REER

	Processus Simplifié (Type 1) <i>Utilisation du prêt REER comme étant un « complément » de cotisation annuelle au REER</i>	Processus Complet (Type 2) <i>Utilisation du prêt REER comme étant un « ajustement » en vue d'une planification de la retraite</i>
Quel est le montant minimal du prêt REER ?	1 000 \$	
Taux	Fixe et variable ³	
Montant maximal	25 000 \$	Aucun
Terme du prêt	3 à 24 mois	1 000 \$ - 5 000 \$: 3-24 mois 5 001 \$ - 20 000 \$: 3-48 mois 20 001 \$ + : 3-60 mois
Bilan complet	Non requis	Requis
Preuves de revenu	Non requises	Requises
Preuves d'actifs	Non requises	Requises
Documentation requise	<ul style="list-style-type: none"> › Demande de crédit REER; et › Spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Annulé ». 	<ul style="list-style-type: none"> › Demande de crédit REER; et › Bilan (intégré dans la Demande de crédit); et › Preuves de revenus et d'actifs; et › Spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Annulé ».

Documentation requise – Prêt REER

› **Déclaration du coût d'emprunt en vertu de l'article 450 de la *Loi sur les banques***

– Prêt à terme à taux variable – formulaire 17662V

ou

– Prêt à terme à taux fixe – formulaire 17662F

Note: La Déclaration du coût d'emprunt doit être remplie avant que les demandeurs signent la demande de crédit. Les demandeurs doivent en conserver une copie.

› **Demande de crédit Prêt REER – formulaire 18785 et l'annexe à la demande de crédit formulaire 32014**

› **Pièces justificatives:**

– Spécimen de chèque personnalisé

Si applicable

- › Bilan (page 2 de la Demande de crédit Prêt REER)
- › Preuves de revenus (copie des documents originaux)
- › Preuves d'actifs (copie des documents originaux)

Notes

- › Les documents doivent être dûment signés et datés.
- › Toute modification aux formulaires doit être paraphée.
- › L'utilisation de liquide ou ruban correcteur est interdite.

Après le déboursé, les documents suivants seront envoyés au client par courrier

- › Lettre de bienvenue
- › Strictement entre vous et moi (formulaire 17671)
- › Déclaration du coût d'emprunt en vertu de l'article 450 de la *Loi sur les banques* (formulaire 17662V ou 17662F)

Preuves d'actifs et de revenus acceptables

Attestation d'actifs

Avant d'accepter une « copie » d'une attestation d'actifs, le conseiller doit avoir vu le document original.

Les attestations d'actifs admissibles comprennent :

- › État de compte de moins de trois mois (ou état de compte annuel, le cas échéant)
- › Compte de taxes municipales le plus récent
- › Relevé de compte bancaire avec somme importante

Épargnes

La valeur de l'épargne doit avoir une valeur sûre et mesurable, sujet à une dépréciation relativement faible dans le temps.

- › Comptes bancaires
- › Non enregistrées incluant le CELI
- › Enregistrées incluant les FERR, REER, et les REEE.
Vous ne devez pas accepter les CRI, les RERI et les FRV.

La Valeur est en dollars américains ?

Convertir le montant en dollars canadiens en utilisant une moyenne du taux de change de la dernière année.

Documentation à obtenir

États de comptes datant de moins de 3 mois avec les informations suivantes :

- › Nom du détenteur
- › Nom de l'institution financière
- › Valeur
- › Description de l'investissement
- › Codétenteur

Pourcentage des actifs à considérer

Comptes bancaires :

- › 100 % du plus petit solde des trois derniers mois

Épargne non enregistrée :

- › 100 % du solde inscrit au dernier état de compte

Épargne enregistrée :

- › 70 % du solde inscrit au dernier état de compte. Ne pas considérer la totalité car le client devra payer des impôts lors du retrait de l'épargne enregistré.

Biens immobiliers

Documentation à obtenir

La documentation obtenue doit confirmer :

- › L'adresse complète de la propriété
- › Le nom de tous les propriétaires
- › La valeur de la propriété et la base utilisée pour établir cette valeur
 - Offre d'achat
 - Compte de taxes
 - Évaluation complète

- Acte notarié
- Valeur uniformisée au rôle foncier

100 % de la valeur inscrite à la documentation obtenue peut être considérée.

Biens mobiliers

Pour pouvoir considérer un bien mobilier, une évaluation faite par un professionnel indépendant et reconnu incluant les noms de tous les propriétaires doit être obtenue.

Si le bien est une voiture, il ne peut être considéré uniquement s'il y a une dette s'y rattachant. La valeur reconnue doit être équivalente à la dette inscrite au bilan du client.

Actifs détenus conjointement

Considérer la valeur de l'actif à part égale entre les détenteurs ou selon la quote-part si elle est déterminée.

- › **Exemple 1 :** Le client détient un placement de 30 000 \$ avec 2 autres personnes. 1/3 de la valeur pourra être considérée au bilan, soit 10 000 \$.
- › **Exemple 2 :** S'il est inscrit sur la T776 d'un client qu'il détient 50 % d'une propriété d'une valeur de 300 000 \$, considérer à son bilan 50 % de la valeur, soit 150 000 \$.

Actifs non acceptés

- › Actifs au nom d'une fiducie ou d'une compagnie de gestion
- › Actifs du particulier dans son entreprise personnelle ou dans une entreprise privée (p. ex. : actions)
- › Sommes à recevoir
- › Montants d'assurances vie payables au décès
- › Terrains vacants
- › La quote-part d'un immeuble ou d'une société immobilière détenue par les autres codétenteurs
- › Propriétés détenues à l'extérieur du Canada
- › Maisons mobiles non ancrées au sol qui ne sont pas garanties par une hypothèque immobilière
- › Tout bien mobilier (bijoux, œuvres d'art, véhicules, bateaux, aéronefs, etc.) qui ne respecte pas les conditions

Revenus admissibles et preuves à obtenir

Le but de cette section est d'encadrer l'admissibilité des différents types de revenus répertoriés et les preuves à obtenir pour confirmer la capacité de remboursement du (des) client(s).

Les documents demandés visent à :

- › Prévenir la fraude;
- › Valider l'information reçue sur l'emploi actuel;
- › Vérifier les revenus déclarés;
- › Confirmer la stabilité et la pérennité du revenu.

Dans certains cas, lors de l'analyse du dossier du client, le Centre bancaire distribution aux conseillers peut exiger des preuves de revenus additionnels à celles mentionnées dans cette section.

Le Conseiller est responsable :

- › d'obtenir les documents originaux;
- › de s'assurer que les documents soient lisibles et sans ratures,
- › d'en effectuer lui-même les photocopies;
- › d'en valider la cohérence avec l'information fournie par le client.

Les documents (bordereau de paie, bulletin de paie, etc.) imprimés par le client à partir d'un fichier électronique (site de l'employeur) sont acceptés s'ils contiennent toute l'information pertinente (nom de l'employeur, revenus bruts, taux horaire, etc.).

Ceux-ci sont considérés des documents originaux.

Impôts à jour

La notion d'« impôts à jour » sert à s'assurer que le Demandeur ne détient pas de solde d'impôt impayé important avec les deux paliers gouvernementaux. C'est par le biais de « l'Avis de cotisation » que cette vérification doit être effectuée, selon ce qui suit :

- › Québec (fédéral et provincial);
- › Hors Québec (fédéral seulement).

On effectue cette vérification pour valider auprès du client si ses impôts sont à jour, et ce, dans le cas où le demandeur est considéré :

- › Travailleur autonome, travailleur à commissions avec déductions admissibles/petites entreprises enregistrées, propriétaires d'entreprises;
- › Travailleur saisonnier;
- › Retraité;
- › Salarié fournissant un avis de cotisation comme preuve de revenu;
- › Salarié avec revenus d'emploi américain;
- › Pour des revenus de dividendes, de fiducie, de placements, de rentes reçues en vertu d'un FERR ou de rente viagère/rente temporaire ou à terme.

Aucune vérification de paiement n'est effectuée lorsque le solde d'impôt à payer est inférieur à 1 000 \$.

Pour les soldes impayés supérieurs à 1 000 \$, une latitude équivalant à 5% du revenu brut du Demandeur (maximum 20 000 \$ de solde impayé) est octroyée (au Québec, ce montant inclut les impôts impayés au provincial et au fédéral).

Par exemple : Aucune vérification de paiement à effectuer dans le cas d'un emprunteur qui aurait un solde de 5 000 \$ à payer sur son avis de cotisation, si son revenu déclaré sur ce même avis est égal ou supérieur à 100 000 \$ (100 000 \$ X 5%).

Au-delà de ce pourcentage, le client devra démontrer que le paiement a été effectué. La Banque juge acceptable les preuves de paiement suivantes :

- › Confirmation de paiement par le palier gouvernemental concerné;
- › Relevé bancaire;
- › Copie du chèque encaissé par le gouvernement.

IMPORTANT

Si le client est dans l'impossibilité de fournir une preuve de paiement complet, les possibilités sont les suivantes :

- › Payer le solde complet à l'aide d'un financement, en effectuant un contrôle de débours. La preuve de paiement doit être au dossier et le nouveau financement doit apparaître au bilan du client
- › Mettre fin à la demande

Avis de cotisation

Une copie de l'avis de cotisation peut être obtenue à l'aide du service en ligne « Mon dossier » sur les sites Internet des gouvernements :

- › Du Québec au revenuquebec.ca cliquer sur services en ligne, formulaires et publications > mon dossier > Accès.
- › Du Canada au arc.gc.ca (section Mon dossier).

La copie papier d'un avis de cotisation électronique est acceptable en autant que :

- › Le document est imprimé par le conseiller;
- › Le texte suivant « Je confirme avoir effectué l'impression du document, et ce, à partir du site Web de l'Agence du revenu du Canada » apparaît, et est signé et daté par le Conseiller qui a effectué l'impression du document.

T1 générale

Déclaration de revenus et de prestations. Doit toujours être accompagnée de l'avis de cotisation fédéral et, lorsqu'il s'agit d'immeubles locatifs, de la T776 - États des loyers de biens immeubles.

T4 État de la rémunération payée

Déclare les revenus d'emploi, des commissions, des allocations ou avantages imposables, etc.

Talon de chèque/talon de paie

- › Datant de moins d'un mois de la date de la demande.
- › Doit contenir le nom de l'employeur, les revenus bruts ou le taux horaire ainsi que le cumulatif des revenus gagnés. Si le cumulatif n'est pas indiqué, voici des alternatives, présentées par ordre de priorité d'obtention :
 - deux talons de chèque/talons de paie; ou
 - la preuve de dépôt au compte bancaire.

COVID-19: Une diligence accrue est demandée durant la période de pandémie. Le dernier talon de chèque/ talon de paie du client doit être obtenu selon sa fréquence de paie.

Lettre de l'employeur

- › Datant de moins d'un mois de la date de la demande.
- › Signée, non manuscrite, sur du papier à en-tête de l'employeur.

- › Doit spécifier :
 - la date d'embauche;
 - le taux horaire ou le salaire annuel de base;
 - le poste occupé (p. ex. : hygiéniste dentaire, adjointe à la direction, etc.);
 - le statut d'emploi (temps plein, temps partiel, à contrat, etc.);
 - le statut de probation (seulement lorsqu'à l'emploi depuis moins de six mois);
- N. B.** Noter que les employés en période de probation sont admissibles conditionnellement à ce qu'ils détiennent leur permanence au moment de déboursier le prêt;
- les autres avantages lorsqu'applicables;
- la date de retour au travail, lorsque requise.
- › Doit toujours être accompagnée d'un talon de chèque/ talon de paie ou une preuve de dépôt au compte.

COVID-19: Une diligence accrue est demandée durant la période de pandémie. La Banque pourrait exiger du client d'obtenir une lettre d'emploi plus récente.

Preuve de dépôt au compte bancaire (BNC ou autre institution) ou relevé de compte

- › Datant de moins d'un mois de la date de la demande.
- › Spécifiant le nom de l'emprunteur, le numéro de compte et le transit.
- › Permettant l'identification du payeur ou émetteur du dépôt à valider.
- › Confirmant au minimum un mois de dépôt.

Relevé de placements

- › Datant de trois mois ou moins de la date de la demande.
- › Spécifiant le nom de l'emprunteur et le numéro de compte de placement.
- › Provenant d'une institution reconnue publiquement.

Lettre d'une institution émettrice

- › Couramment utilisée lorsque les revenus admissibles sont payables par des compagnies d'assurance, des institutions financières ou des organismes gouvernementaux.
- › Obtenir la plus récente émise confirmant le nom de l'entité émettrice ainsi que toute information pertinente relative aux versements selon le type de revenus.

Autres types de documentation

- › Copie des baux.
- › Autres feuillets d'impôt (T4E, T4A, ou T4RIF ou Relevé 2, T4RSP, T3 ou Relevé 16, T5007 ou Relevé 5, T776, T5 ou Relevé 3, etc.).
- › États financiers, etc.

Types de revenus non admissibles

Les revenus détaillés ci-dessous ne sont pas admissibles pour tous les produits du crédit aux particuliers :

- › Allocation canadienne pour enfants (incluant les programmes provinciaux et territoriaux et la prestation pour enfants handicapés);
- › Assurance-emploi (sauf pour les travailleurs saisonniers);
- › Balance de prix de vente;
- › Bourses d'études;
- › Gains en capital;
- › Retrait d'un REER ou d'un placement;
- › Revenus de fermettes;
- › Revenus d'emploi étranger autre que ceux des États-Unis;
- › Revenus de location non déclarés, sans bail ou de pensionnaires;
- › Revenus de placements (intérêts et dividendes) provenant d'une institution financière à l'étranger;
- › Revenus non déclarés

Note: Le contenu de cette section est modifiable sans préavis.

Salaire à temps plein et partiel

- › Employés permanents avec heures garanties (salariés à temps plein et partiel);
- OU**
- › Employé de la fonction publique et parapublique à l'emploi depuis plus de six mois (avec ou sans probation).

Note: Prime de bilinguisme acceptée pour les travailleurs de la fonction publique.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<p>Admissibilité à 100 %</p> <p>Emplois à temps partiel permanents basés sur le nombre d'heures garanties</p> <p>Emploi secondaire</p> <p>Les revenus en provenance d'un deuxième emploi sont admissibles si démontrés sur une période minimale de deux ans avec le même employeur ou dans le même domaine</p>	<p>Client à l'emploi depuis moins de six mois</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lettre de l'employeur › Talon de chèque/talon de paie ou une preuve de dépôt au compte <p>Client à l'emploi depuis six mois ou plus</p> <ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque/talon de paie <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> › Preuve de dépôt au compte ou Lettre de l'employeur

Revenus variables d'emploi

La durabilité de ce type de revenu doit être démontrée sur une période minimale de deux ans (même employeur ou même domaine).

- › Commissions sans déductions admissibles.
- › Emploi saisonnier avec le même employeur ou dans le même domaine.
- › À contrat ou sur appel avec le même employeur ou dans le même domaine.
- › Temps supplémentaire et bonis.
- › Pourboires.
- › Emploi secondaire.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100 % selon le moindre de la moyenne des deux dernières années ou de l'année précédente 	<p>Afin de démontrer que le client reçoit présentement un revenu, obtenir un des documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque/talon de paie ou › Lettre de l'employeur ou › Une preuve de dépôt au compte ou › Une preuve d'assurance-emploi, si telle est la situation pour un emploi saisonnier ou à contrat. <p>N. B. La preuve de dépôt au compte est admissible seulement pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Financement conventionnel ou assuré SCHL et doit couvrir 2 mois – Prêt et Marge et doit couvrir 1 mois <p>ET, pour calculer le revenu à considérer, obtenir un des choix suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> › T4 (et T4E si applicable) des deux dernières années ou › Avis de cotisation fédéral des deux dernières années › Combinaison possible d'un T4 et un Avis de cotisation pour couvrir deux années distinctes possible.

Travailleurs autonomes et propriétaires d'entreprise

Les emprunteurs doivent exercer leurs activités ou exploiter leur entreprise depuis un minimum de deux années consécutives.

- › Travailleur à son compte.
- › Travailleur à commissions avec déductions admissibles.
- › Individu dont les revenus proviennent d'une petite entreprise enregistrée.
- › Individu dont les revenus proviennent d'une entreprise incorporée.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100 % selon le moindre de la moyenne des deux dernières années ou de l'année précédente (revenus en provenance d'un congé parental/préventif admissibles) <p>Applicable aux travailleurs autonomes et entreprises enregistrées seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> › majorer le revenu net de 15 %. 	<ul style="list-style-type: none"> › T1 générale des deux dernières années <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Avis de cotisation fédéral des 2 dernières années <p>ET pour le propriétaire d'entreprise inc.:</p> <ul style="list-style-type: none"> › États financiers des 2 dernières années.

COVID-19: Une diligence accrue est demandée durant la période de pandémie. Le client doit démontrer qu'il travaille actuellement en fournissant également le dernier talon de paie ou dépôt au compte selon la fréquence de paie

OU

le dernier contrat/facture en vigueur

OU

le dernier relevé de compte personnel ou de l'entreprise démontrant des dépôts.

Revenus d'invalidité

- › Prestations reçues d'une assurance salaire ou assurance revenu.
- › Indemnités provenant de la CNESST, de la CSPAAAT, de la SAAQ, de la CSFO, etc.
- › Rente d'invalidité permanente ou temporaire.

IMPORTANT : un montant forfaitaire n'est pas admissible.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100 %. › Majoration possible lorsque non imposable (majoré de 25 % si moins de 30 000 \$ et majoré de 35 % si de 30 000 \$ et plus). <p>Exception : si le retour au travail est prévu dans six mois ou moins, considérer 100 % du revenu d'emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Lettre de l'institution émettrice ou T5007 ou T4A ou relevé 5. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque ou preuve de dépôt au compte. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lettre de l'employeur garantissant le poste à la fin de l'invalidité (sauf lors d'invalidité permanente). <p>Exception : si le retour au travail est prévu dans six mois ou moins, obtenir une lettre de l'employeur spécifiant la date de retour au travail et la documentation selon le type d'emploi.</p>

Congé parental et préventif

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Considérer 100 % des revenus d'emploi, si la date de retour au travail est dans un délai maximum de 12 mois de la date prévue de l'accouchement. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> › Considérer 60 % des revenus d'emploi si la date de retour au travail n'est pas spécifiée ou qu'elle excède 12 mois à partir de la date d'accouchement. <p>Important : les critères d'admissibilité pour chaque type d'emploi doivent être respectés</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Lettre de l'employeur (spécifier la date de retour au travail lorsque considéré à 100 %). <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lettre de l'institution émettrice (assurance salaire, relevé RQAP, assurance parentale, etc.) ou talon de chèque ou preuve de dépôt au compte. <p>Important : si le client est à revenu variable, est travailleur autonome ou propriétaire d'entreprise, la documentation exigée pour ce type de revenu doit également être obtenue pour effectuer le calcul du revenu à considérer.</p>

Revenus provenant de placements/investissements

- › Dividendes en provenance d'une compagnie de gestion.
- › Fiducie (doit être irrévocable et confirmée par l'acte de fiducie ou la lettre du Trust instrumentant ou du notaire instrumentant).
- › Intérêts ou dividendes provenant d'un placement.

IMPORTANT : le rachat de placements n'est pas admissible.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100 %, selon le moindre de la moyenne des deux dernières années ou de l'année précédente. › Lorsqu'il s'agit de valeurs mobilières, elles doivent provenir d'institutions reconnues publiquement. 	<ul style="list-style-type: none"> › Avis de cotisation fédéral de la dernière année. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › T1 générale ou T3 ou T5 des deux dernières années. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Derniers états financiers (pour les compagnies de gestion ou les fiducies). <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Les états de compte récents (lorsqu'il s'agit de valeurs mobilières).

Revenus de retraite

- › RRQ, RPA, RPC, SV, SRG.
- › Prestations de retraite provenant de l'étranger.
- › Rentes du conjoint survivant.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100% 	<ul style="list-style-type: none"> › Avis de cotisation fédéral de la dernière année. <p>Et une preuve parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> › talon de chèque ou preuve de dépôt au compte (dépôt couvrant 3 mois pour un financement assuré ou 1 mois pour un financement conventionnel, un prêt ou une marge); › T1 générale ou, Relevé 2 ou T4A ou tout autre formulaire émis par un des paliers gouvernementaux; › lettre de l'institution émettrice.

Revenus reçus en vertu d'un FERR ou d'une rente viagère ou rente à durée déterminée

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100%. <p>Note: Les soldes démontrés au compte FERR ou de la rente viagère doivent couvrir un minimum de 10 ans lors de l'octroi d'un financement hypothécaire, cinq ans lors de l'octroi d'une marge de crédit personnelle ou la période d'amortissement lors de l'octroi d'un prêt personnel.</p>	<p>FERR et FRV</p> <ul style="list-style-type: none"> › Avis de cotisation fédéral de la dernière année. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Dernier état de compte FERR ou FRV. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › T4RIF. <p>Rente viagère et rente à durée déterminée</p> <ul style="list-style-type: none"> › Avis de cotisation fédéral de la dernière année. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Relevé 2 ou T4A ou T4RIF. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lettre d'institution émettrice avec confirmation de la durée et des montants de la rente. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque ou preuve de dépôt au compte.

Revenus gagnés par un médecin

- › Revenus réels

Admissibilité	Preuves à obtenir
Selon le moindre de la moyenne des deux dernières années ou de l'année précédente.	Avis de cotisation fédéral des deux dernières années.
<p>N. B. Pour les médecins n'étant pas en mesure de démontrer deux années complètes de pratique sur leurs avis de cotisation, la qualification sera basée et démontrée par l'entremise d'un seul avis de cotisation.</p>	

Revenus provenant d'immeubles locatifs

- › Propriétés 1 à 4 logements visées par le financement.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › 50 % du revenu brut de location. 	<p>Achat</p> <ul style="list-style-type: none"> › Copie des baux ou des renouvellements signés depuis deux ans ou moins. <p>Refinancement</p> <ul style="list-style-type: none"> › Copie des baux ou des renouvellements signés depuis deux ans ou moins. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> › T1 général, l'avis de cotisation fédéral et T776 de la dernière année démontrant 12 mois de location.

- › Propriétés au bilan occupées par le client.
- › Propriétés au bilan entièrement locatives et ne démontrant pas 12 mois complets ou normaux de location (p. ex. : logement n'a pas été loué une partie de l'année dû à des rénovations, propriétaire depuis moins de 12 mois, immeuble refinancé au cours de la dernière année)

Admissibilité	Preuves à obtenir
<p>Selon le revenu net de location basé sur 50 % du revenu brut</p> <ul style="list-style-type: none"> › Effectuer le calcul suivant: Considérer 50 % du revenu brut de location et déduire : <ul style="list-style-type: none"> - le versement hypothécaire capital et intérêt - les frais de condo si applicables = Rentabilité de l'immeuble › Si la rentabilité de l'immeuble est positive : Considérer seulement la quote-part des propriétaires présents dans la demande. › Si la rentabilité de l'immeuble est négative : Considérer la perte en totalité. 	<ul style="list-style-type: none"> › T1 générale et l'avis de cotisation fédérale de la dernière année. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › T776. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Relevé hypothécaire ou information du bureau de crédit avec versement hypothécaire bien identifié. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> › Copie des baux ou des renouvellements signés depuis deux ans ou moins.

- › Propriétés au bilan entièrement locatives et démontrant 12 mois complets et normaux de location.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<p>Selon le revenu net de location basé sur la T776, effectuer le calcul suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> › Du revenu brut de location (ligne 8299), déduire : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les dépenses incluses à la T776 (sauf l'intérêt et l'amortissement), incluant les taxes municipales et scolaires, le chauffage, les assurances, les frais de condo si applicables, etc. - Le versement hypothécaire capital et intérêt = Rentabilité de l'immeuble › Si la rentabilité de l'immeuble est positive, considérer seulement la quote-part des propriétaires présents dans la demande. › Si la rentabilité de l'immeuble est négative, considérer la perte en totalité. 	<ul style="list-style-type: none"> › T1 générale et l'avis de cotisation fédérale de la dernière année. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › T776. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Relevé hypothécaire ou information du bureau de crédit avec versement hypothécaire bien identifié.

Allocation de voiture

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100%. › Doit être un avantage imposable. › Doit être versée depuis plus d'un an. 	<ul style="list-style-type: none"> › T4. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lettre de l'employeur spécifiant la date initiale de l'allocation (minimum un an) et qu'il s'agit d'un avantage imposable.

Revenus en provenance d'une famille d'accueil

Composée d'une ou deux personnes accueillant dans leur résidence principale des enfants qui leur sont confiés par un établissement public (DPJ, SAE), et ce, afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial.

IMPORTANT

- › un minimum de deux ans en tant que famille d'accueil est requis pour considérer ces revenus;
- › les demandeurs doivent demeurer sur place;
- › le nombre maximal d'enfants pris en charge ne doit pas dépasser six, y compris leurs propres enfants.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100% selon le moindre de la moyenne des deux dernières années ou l'année précédente. 	<ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque ou preuve de dépôt au compte. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lettre de l'établissement public indiquant depuis combien de temps les demandeurs sont devenus une famille d'accueil, la date de début du contrat, le nombre d'enfants actuels et le nombre d'enfants autorisés. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Relevé 29 ou T5007 des 2 dernières années.

Revenus en provenance d'une résidence d'accueil

Composée d'une ou deux personnes accueillant dans leur résidence principale des adultes ou personnes âgées qui leurs sont confiés par un établissement public, et ce, afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie se rapprochant d'un milieu naturel.

IMPORTANT

- › un minimum de deux ans en tant que résidence d'accueil est requis pour considérer ces revenus;
- › la propriété servant de résidence d'accueil n'est pas admissible pour un financement;
- › les revenus ne doivent pas provenir du bénéficiaire.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100% selon le moindre de la moyenne des deux dernières années ou l'année précédente. 	<ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque ou preuve de dépôt au compte. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lettre de l'établissement public, indiquant depuis combien de temps les demandeurs détiennent une résidence d'accueil et spécifiant le nombre d'adultes autorisés. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Relevé 29 ou T5007 des 2 dernières années.

Pension alimentaire

Pension alimentaire pour enfants ou pour ex-conjoint.

Admissibilité	Preuves à obtenir
<ul style="list-style-type: none"> › Admissible à 100%. <p>Critères:</p> <ul style="list-style-type: none"> › ce revenu doit représenter moins de 30 % du revenu total de l'emprunteur; › la pension doit être reçue depuis minimum un an et démontrée par l'entremise de la T1 générale. <p>Si un de ces critères n'est pas respecté, considérer seulement 50 %.</p> <p>Produits admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> › revenu admissible pour tous les types de financement sauf pour les marges de crédit aux particuliers. 	<p>Admissible à 100 %</p> <ul style="list-style-type: none"> › Avis de cotisation fédéral de la dernière année et T1 général. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque ou dépôt au compte ou preuve de la pension alimentaire reçue identifiant le payeur et le bénéficiaire, datant de moins d'un mois de la date de la demande. <p>Admissible à 50 %</p> <ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque ou preuve de dépôt au compte des trois derniers mois. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Copie du jugement (section pension alimentaire démontrant montants payés, fréquence et durée) ou Avis de cotisation fédéral de la dernière année et T1 générale ou preuve de la pension alimentaire reçue identifiant le payeur et le bénéficiaire, datant de moins d'un mois de la date de la demande.

Salariés avec revenus américains

Le client habite au Canada, mais travaille aux États-Unis. Il déclare son revenu au Canada et paie de l'impôt. Convertir le salaire du client en dollars canadiens en utilisant la moyenne du taux de change de la dernière année (banqueducanada.ca).

Admissibilité	Preuves à obtenir
<p>Voir l'admissibilité des revenus fixes et variables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Avis de cotisation fédéral de la dernière année et W-2 des deux dernières années ou Avis de cotisation des deux dernières années. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> › Talon de chèque /talon de paie <p>OU</p> <p>Preuve de dépôt au compte (disponible pour prêt et marge de crédit seulement)</p>

Documents acceptés pour fins d'identification

La «Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes» (la Loi), impose des normes aux institutions financières afin d'identifier toute personne qui sollicite l'ouverture d'un compte ou un service financier.

Exigences relatives aux pièces d'identité

- › Vous devez porter une attention particulière aux informations se trouvant sur les pièces d'identité telles que le caractère d'impression, l'orthographe, la date de naissance du client ou de ses représentants autorisés, selon le cas, leur photo (s'il y a lieu) ainsi que leur signature.
- › Si le nom apparaissant sur les pièces d'identité diffère d'un document à l'autre, vous devez exiger du client ou de ses représentants autorisés, selon le cas, une preuve légale ou une copie de celle-ci, attestant du changement de nom. Il appartient au client de faire les démarches pour confirmer ce changement.
- › Si l'adresse apparaissant sur les pièces d'identité diffère de l'adresse de résidence ou de l'adresse d'affaires, vous devez demander au client ou à ses représentants autorisés, selon le cas, une preuve écrite démontrant le changement d'adresse (p. ex. : facture récente de services publics tels que compagnie de téléphone, d'électricité ou autre) et en fournir une copie à la Banque.
- › Vous devez vous assurer que le client ou ses représentants autorisés, selon le cas, signent les documents et formulaires de la même façon que la signature inscrite sur les pièces d'identité ayant servi à son identification.

Méthodes d'identification prévues par la Loi

- › En présence de la personne à identifier
- › L'identification se fait par un représentant autorisé. Ce dernier doit obtenir une pièce d'identité originale de catégorie A) ou deux pièces d'identités originales de catégorie B), C) ou D) fournies par la personne à identifier.
- › Les cartes d'assurance sociale ne sont plus acceptées comme pièces d'identité.
- › Lorsqu'il y a une date d'expiration sur une pièce d'identité, elle doit être indiquée dans la demande papier et saisie dans la demande en ligne dans POS.
- › Les originaux des pièces d'identité servant à identifier le ou les demandeurs doivent être lisibles, valides, en bon état et rédigés dans une langue que vous comprenez. Si seules des photocopies, des copies conformes ou des copies certifiées sont présentées, ne pas remplir la demande.

Veuillez vous référer à la page suivante pour la liste détaillée des pièces d'identité acceptées.

Pièces d'identité admissibles

Exemples de pièces d'identité avec photo admissibles

La liste suivante renferme des exemples de documents d'identité avec photo admissibles délivrés par une autorité fédérale, provinciale ou territoriale. Cette liste n'est pas exhaustive.

Une pièce d'identité délivrée par un gouvernement étranger est acceptable, si elle rencontre les mêmes critères qu'une pièce d'identité canadienne valide.

Exemples de documents d'identité avec photo admissibles

- › Passeport canadien (ou étranger qui répond aux mêmes critères que le passeport canadien)
- › Carte de services de la Colombie-Britannique (anglais seulement)
- › Carte de résident permanent
- › Carte d'identité Plus de la Colombie-Britannique (anglais seulement)
- › Carte de citoyenneté (émise avant 2012)
- › Carte d'identité avec photo de l'Alberta (anglais seulement)
- › Certificat sécurisé de statut d'Indien
- › Carte d'identité avec photo pour non-conducteur de la Saskatchewan (anglais seulement)
- › Permis de conduire de la Colombie-Britannique (anglais seulement)
- › Carte d'identité Plus du Manitoba
- › Permis de conduire de l'Alberta (anglais seulement)
- › Carte-photo de l'Ontario
- › Permis de conduire de la Saskatchewan (anglais seulement)
- › Carte d'identité avec photo du Nouveau-Brunswick
- › Permis de conduire du Manitoba
- › Carte d'identité de la Nouvelle-Écosse
- › Permis de conduire de l'Ontario
- › Carte d'identité volontaire de l'Île-du-Prince-Édouard
- › Permis de conduire du Québec
- › Carte d'identité avec photo de Terre-Neuve-et-Labrador
- › Permis de conduire du Nouveau-Brunswick
- › Carte d'identité générale des Territoires du Nord-Ouest
- › Permis de conduire de la Nouvelle-Écosse
- › Carte d'identité générale du Nunavut
- › Permis de conduire de l'Île-du-Prince-Édouard
- › Global Entry Card (États-Unis)
- › Permis de conduire de Terre-Neuve-et-Labrador
- › NEXUS (États-Unis ou Canada)
- › Permis de conduire du Yukon
- › Permis de conduire des Territoires du Nord-Ouest
- › Permis de conduire du Nunavut
- › Permis de conduire DND 404
- › Permis de conduire de France
- › Passeport de l'Australie
- › Permis de conduire de la Pennsylvanie

Le nom et la photo figurant sur le document doivent correspondre au nom et à l'apparence de la personne faisant l'objet de la vérification.

Exemples de sources de renseignements fiables pour la méthode à processus double

La liste suivante renferme des exemples de sources de renseignements fiables pour la méthode à processus double. Pour vérifier l'identité de personnes au moyen de la méthode à processus double des renseignements appartenant à deux des trois catégories suivantes doivent être obtenus. Il n'est pas possible d'utiliser la même source pour les deux catégories de renseignements utilisées. Cette liste n'est pas exhaustive.

Sources fiables de renseignements pour vérifier le nom et l'adresse

Délivrées par un organisme du gouvernement canadien

- › Télécopie, photocopie, version numérisée ou image électronique d'un document d'identité avec photo délivré par un gouvernement
- › Relevé, formulaire, certificat ou toute autre source de renseignements délivrée par un organisme gouvernemental canadien (gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou administration municipale)
- › État de compte du Régime de pensions du Canada (RPC)
- › Relevé d'impôt foncier délivré par une administration municipale
- › Certificat d'immatriculation d'un véhicule délivré par une province
- › Relevé de prestations
- › Gouvernement fédéral, provincial ou territorial ou administration municipale
- › Délivrées par d'autres sources canadiennes
- › Relevé de compte de services publics (p. ex. : électricité, eau, télécommunications)
- › Recherche dans Canada 411
- › Relevé d'emploi
- › Relevé d'un compte de placements (p. ex. : REER, CELI, fonds enregistré de revenu de retraite [FERR])
- › Dossier de crédit canadien qui existe depuis au moins six mois
- › Document produit par un bureau de crédit canadien ou par un autre tiers (renfermant deux comptes qui existent depuis au moins six mois)
- › Documents d'assurance (résidence, véhicule, vie)

Sources fiables de renseignements pour vérifier le nom et la date de naissance

Délivrées par d'autres sources canadiennes

- › Télécopie, photocopie, version numérisée ou image électronique d'un document d'identité délivré par un gouvernement
- › Relevé, formulaire, certificat ou toute autre source de renseignements délivrée par un organisme gouvernemental canadien (gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou administration municipale)
- › Certificat de naissance
- › Certificat de mariage ou preuve de mariage délivrée par un gouvernement (formulaire complet qui comprend la date de naissance)
- › Documentation de divorce
- › Carte de résident permanent
- › Certificat de citoyenneté
- › Permis de conduire temporaire (sans photo)

Délivrées par un organisme du gouvernement canadien

- › Dossier de crédit canadien qui existe depuis au moins six mois
- › Document produit par un bureau de crédit canadien (renfermant deux comptes qui existent depuis au moins six mois)
- › Relevé d'un compte de placements (p. ex. : REER, certificat de placement garanti [CPG])
- › Documents d'assurance (résidence, véhicule, vie)

Exemples de sources de renseignements fiables pour la méthode à processus double (suite)

Sources fiables de renseignements pour vérifier le nom et confirmer que la personne détient un compte financier Confirmation que la personne détient un compte de dépôt, de carte de crédit ou de prêt

- › Relevé de compte de carte de crédit
- › Relevé bancaire de compte de dépôt ou de compte de chèque
- › Relevé de compte de prêt (p. ex.: hypothèque)
- › Chèque qui a été traité dans la dernière période du relevé (compensé, provision insuffisante) par une institution financière
- › Appel téléphonique, courriel, lettre ou autre moyen vérifiable confirmant l'existence du compte de dépôt, de carte de crédit ou de prêt auprès de l'entité financière
- › Document produit par un bureau de crédit canadien (renfermant deux lignes de commerce qui existent depuis au moins six mois)
- › Utilisation de microdépôts

Exigences additionnelles

En vertu du droit applicable, la Banque peut être tenue de fournir à un organisme de réglementation des informations et des documents démontrant que vous avez respecté les obligations décrites dans le présent Guide des Conseillers. Par conséquent, veuillez classer et conserver dans un endroit sûr les documents fournis ou approuvés par la Banque relativement au référencement ou à la distribution d'un Produit en vertu de cette Entente afin d'être en mesure d'assister la Banque, le cas échéant, et d'éviter que ces documents se retrouvent en possession d'un tiers. De plus, veuillez détruire de manière sécuritaire le document original ainsi que toute copie, tel que requis par la Banque de temps à autre, en vous assurant que ces documents soient illisibles suite à leur destruction.

Par ailleurs, nous vous demanderons de temps à autre de collaborer avec un représentant autorisé de la Banque ou de la maison de courtage (qui a un contrat de référencement ou de distribution avec la Banque) afin de permettre à la Banque de satisfaire à ses exigences réglementaires, soit :

- › Confirmer que vous avez été formé quant aux méthodes d'identification des clients (en plus des lignes directrices fournies dans le présent Guide) et démontrer à l'organisme de réglementation que cette formation a été complétée;
- › Attester à l'organisme de réglementation que vous avez fait l'objet de contrôle lors de l'identification des clients;
- › Participer à des vérifications additionnelles concernant certains clients que vous avez référés à la Banque.

FAQ

Questions	Réponses
Quelles sont les conditions du processus simplifié ?	La réponse à toutes les questions de la section « Renseignements supplémentaires relatifs aux demandeurs » de la Demande de crédit REER est NON .
Quand dois-je remplir le bilan ?	Le bilan doit être rempli lorsqu'au moins l'une des 3 conditions du processus simplifié ne peut être respectée (voir conditions du processus simplifié ci-dessus).
Qu'est-ce que la Déclaration du coût d'emprunt ?	La Déclaration du coût d'emprunt (f.17662) regroupe les divers coûts liés à l'emprunt permettant ainsi au client de connaître tous les frais relatifs à son prêt avant de s'engager à respecter la convention de prêt incluse dans la demande de crédit.
Quand dois-je compléter la Déclaration du coût d'emprunt ?	La Déclaration du coût d'emprunt doit être obligatoirement complétée au moment où la Demande de crédit est complétée avec le client. Note: Remettre une copie des deux documents aux clients une fois ceux-ci complétés.
Qu'arrive-t-il si les taux changent ?	Les demandes de crédit, signées par le client et reçues par la Banque, dans les 48 heures (jours ouvrables) suivant le changement de taux seront acceptées à l'ancien taux. IMPORTANT: Pour conserver l'ancien taux, tous les documents reçus doivent être considérés complets et conformes par la Banque.
Comment sont calculés les versements égaux pour un prêt à taux variable ³ ?	Le montant du versement fixe est établi en fonction d'une période d'amortissement plus courte que celle choisie. Le terme du prêt est de ce fait réduit d'un mois par année. Par exemple, pour un prêt REER avec un terme de 5 ans (60 mois), les versements seront calculés sur un terme de 55 mois.
Quand le client doit-il s'attendre à ce que son premier versement soit prélevé ?	<ul style="list-style-type: none"> › Fréquence mensuelle: 30 jours après le déboursé du prêt REER › Fréquence aux deux semaines: 14 jours après le déboursé du prêt REER › Fréquence à chaque semaine: 7 jours après le déboursé du prêt REER
Comment fonctionne l'option de paiement différé ?	<ul style="list-style-type: none"> › Le premier versement de capital et intérêts peut être différé de 3 ou 6 mois⁴. › Les fréquences disponibles sont : hebdomadaire, aux deux semaines ou mensuelle. › Pour les paiements différés, l'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde résiduel quotidien pendant toute la période du différé. Les intérêts courus seront additionnés au solde du prêt. <p>L'option du <i>Paiement différé</i> n'est pas disponible pour les refinancements et les transferts</p> <p>Voici un exemple qui illustre le fonctionnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> › Prêt à un taux fixe, avec un terme de 12 mois et un paiement différé de 3 mois: Étant donné qu'un différé de 3 mois a été sélectionné, aucun versement ne sera prélevé durant les 3 premiers mois. De ce fait, la portion capital et intérêts accumulés sera étalée sur les 9 mois restants (12 mois moins les 3 mois de la période du différé). Ce faisant, les versements du prêt seront plus élevés que pour un même prêt sans option de différé.

<p>Quels sont les changements non acceptés durant la période du paiement différé ?</p>	<p>Durant la période du différé, les transactions suivantes ne sont pas permises :</p> <ul style="list-style-type: none">› Repousser la date du premier versement;› Modification de la fréquence du premier versement.
<p>Quand le versement sera-t-il prélevé après la période du paiement différé ?</p>	<p>Si l'option de paiement différé a été sélectionnée (3 ou 6 mois), le premier versement sera prélevé après la période du différé, selon la fréquence de versement choisie.</p> <p>Dans l'exemple suivant, on indique quel sera le premier versement selon la fréquence choisie pour un différé de 3 mois.</p> <ul style="list-style-type: none">› Fréquence mensuelle: le 4^e mois
<p>Quel terme dois-je indiquer sur ma demande de crédit si mon client a sélectionné un paiement différé ?</p>	<p>Le terme à indiquer sur l'application est le total du terme (nombre total de mois incluant la période de paiement différé).</p>

❖ Notre équipe Centre bancaire Distribution aux conseillers peut répondre à vos questions et vous aider à faire une demande de prêt REER.

Communiquez avec votre conseiller ou un représentant de la Banque Nationale au

1 800 901-0215

[bnconseillers.com](https://www.bnconseillers.com)

- 1 Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres ou investir court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition ou investissait au moyen de ses propres fonds. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres ou investir s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.
- 2 D'autres documents peuvent être requis sur demande par les analystes de crédit.
- 3 Le taux est dit « fixe » lorsqu'il ne varie pas jusqu'à la fin du terme.
Le taux est dit « variable » lorsqu'il est ajusté chaque mois en fonction des fluctuations du taux de base.
« Taux de base » signifie le taux d'intérêt annuel que la Banque annonce publiquement de temps à autre comme taux de référence servant à établir le taux d'intérêt sur les prêts à demande en dollars canadiens que la Banque consent au Canada.
- 4 Sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale.
- 5 Pour un client existant possédant déjà un prêt REER, les conditions et restrictions suivantes s'appliquent également :
 - Les paiements doivent être à jour;
 - Le placement doit toujours être détenu chez Banque Nationale, une de ses filiales ou chez le partenaire;
 - Il n'est pas possible de refinancer ou consolider ce prêt avec un nouveau prêt REER.

MD BANQUE NATIONALE est une marque de commerce déposée de la Banque Nationale du Canada.

© 2021 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



**BANQUE
NATIONALE**

**SERVICES BANCAIRES
AUX CONSEILLERS**